

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LENNON**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016 (accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux d'entretien tous corps d'états - Mise en place d'un groupement de commandes**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes ville de Quimper, Quimper Communauté, SYMORESCO et CCAS de Quimper pour les travaux d'entretien tous corps d'état dans les bâtiments communaux, communautaires, de la cuisine centrale et du CCAS de Quimper.**

\*\*\*

Afin de publier une ou des consultations communes et ainsi de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes pour les travaux d'entretien des bâtiments tous corps d'état conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour une durée de 4 années entre la ville de Quimper, Quimper Communauté, le SYMORESCO et le CCAS de Quimper.

Le marché concerné est principalement utilisé pour des opérations d'importance moyenne nécessitant en général l'intervention de plusieurs corps d'état.

Ce marché n'est toutefois pas exclusif et intervient en complément de marchés autonomes passés pour satisfaire des opérations clairement identifiées dans le cadre des opérations d'entretien annuelles (opérations d'importance ou ne comportant qu'un seul corps d'état).

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur. Dans ce cadre, elle procèdera à l'organisation des opérations de sélection du ou des cocontractants et conformément au 1er alinéa de l'article 8-VII du code, elle sera chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté, le SYMORESCO et le CCAS de Quimper ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.